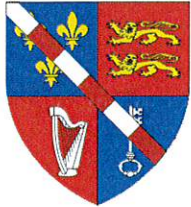


2021/044



Mairie de JOUY SUR EURE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de JOUY SUR EURE (27120)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L. 2213.1 à L. 2213.6.
- Vu le Code de la Route – Article R411-8.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité et la commodité sur les voies publiques pendant la durée du salon des plantes et du jardinage organisé par l'Amicale des Jardiniers de la Vallée d'Eure (AJVE) du samedi 28 août au dimanche 29 août 2020 à 20 heures.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue de l'ancienne abbaye, section située entre la rue des mesures et la rue des vignes de la ruelle, à l'exception de l'arrêt minute réservé strictement aux besoins du magasin PROXI.

Article 2 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue de la croix blanche (RD 71), portion située entre la rue des vignes de la ruelle et la rue du bout de bas

Article 3 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue du bout de bas, portion située entre la rue de la croix blanche et la résidence du bourg.

Article 4 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue des vignes de la ruelle.

Article 5 : Le stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté (art.R411-25 alinéa 3, art. R417-10 paragraphe 11, 10^{ème}, CGCT L2213-2, 2° du code de la route) sera redevable d'une amende (art.R417-10 paragraphe IV et V).

Article 6 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs aux moyens de pancartes et de plots reliés avec des rubans bicolores. Ces derniers devront être mis en place sur la chaussée et devront laisser libre accès aux trottoirs et aux propriétaires riverains.

Les plots seront disposés :

- Rue de la Croix Blanche : côté pair et impaire à partir des numéros 1 et 2 jusqu'aux numéros 16 et 13
- Rue de l'Ancienne Abbaye : côté pair à partir du numéro 54 jusqu'au 60

Une personne devra être présente en permanence afin d'organiser la circulation routière et de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Préfecture de l'Eure
- Groupement des Sapeurs-Pompiers de Pacy-sur-Eure,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure (cellule routière de Saint-Marcel),
- Monsieur Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Pacy-sur-Eure,
- Monsieur Le Président de l'Amicale des Jardiniers de la Vallée d'Eure,

Fait à Jouy sur Eure, le 24 juin 2021

Le Maire,
Philippe ALLAIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703581-20210624-2021-044-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021

Notification : 24/06/2021